

REGLEMENT DE L'OPERATION « Jeu Noël chez LIDL »
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT – TIRAGE AU SORT – PARTICIPATION SUR LA PLATEFORME
DIGITALE

Art 1 : Coca-Cola European Partners (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : «**Jeu Noël chez LIDL** » (ci-après le « Jeu »).

Adresse du Jeu : Coca-Cola European Partners, Service Consommateurs, «**Jeu Noël chez LIDL** » 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Art 2 : Ce Jeu, avec obligation d'achat, valable entre le 06/12/2017 et le 12/12/2017, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 12 ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine, hors Corse (ci-après les « Participants ») et titulaire d'un abonnement internet auprès d'un opérateur français, à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Art 3 : Entre le 06/12/2017 et le 12/12/2017, il suffit de taper l'URL suivant : www.jeu-cocacola.fr/lidl figurant sur l'insertion prospectus, et de suivre les instructions.

Conditions de participation : Entre 06/12/2017 et le 12/12/2017, en contrepartie de l'achat d'un produit de la marque Coca-Cola présent dans les magasins LIDL participants, se rendre sur www.jeu-cocacola.fr/lidl muni du ticket de caisse et suivre les instructions. Toute participation ne respectant pas les instructions ne sera pas prise en compte.

Une seule participation par personne pendant toute la durée du jeu et un seul lot par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du jeu.

A gagner par tirage au sort national réalisé dans les deux semaines à compter de la fin du jeu (12 décembre 2017) :

- **1 séjour de 8 jours (7 nuits + transport) pour 2 personnes en Laponie** au départ de Paris, d'une valeur commerciale unitaire indicative de 5 300 € TTC, à la date de rédaction du règlement.

Séjour valable jusqu'au 01 janvier 2019 uniquement (hors vacances scolaires, ponts, jours fériés et sous réserve de disponibilité au moment de la réservation)

Ce séjour comprend :

- Transport aller/retour en classe économique sur un vol direct au départ de Paris à destination de Rovaniemi avec bagage en soute (Taxes d'aéroport incluses)
- Transferts aéroport / hôtel / aéroport

- L'hébergement pour 7 nuits au Club Pohtimo 3* supérieur ou similaire et hors animaux de compagnie en chambre double
- Le séjour en pension complète (hors boissons)
- Les activités et excursions telles que : safari à motoneige (2 personnes / motoneige), ferme de rennes, village du Père Noël, pêche blanche, balades en raquettes, safari en chiens de traîneaux
- Le prêt de l'équipement de protection contre le froid
- L'assurance assistance et rapatriement

Ce lot ne comprend pas les éléments ci-dessous ainsi que tout autre élément non cité avant :

- Tout supplément éventuel sur le transport aérien (selon classe de réservation possible au moment de la confirmation)
- Restauration, activités non mentionnées
- Assurance annulation
- Toutes modifications apportées au programme à la demande du client
- Dépenses à caractère personnel
- Tout autre élément non mentionné dans le « le prix comprend »

En cas de force majeure et d'impossibilité de la réalisation du séjour décrit ci-avant, le séjour en Laponie pourra être substitué par un autre voyage pour 2 personnes aux conditions similaires d'une valeur commerciale unitaire indicative de 5 300 € TTC

- **200 bonnets** d'une valeur unitaire indicative de 30 € TTC.

Seuls les gagnants seront informés des résultats du Jeu.

Le gagnant du séjour sera contacté par téléphone au numéro qu'il aura renseigné. Si Coca-Cola European Partners France ne parvient pas à joindre le gagnant dans un délai de 15 jours à compter du premier appel, le lot sera considéré comme perdu et réattribué.

Les bonnets seront envoyés aux gagnants par courrier dans un délai de 90 jours à compter de la date de tirage au sort national.

Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier leur identité ainsi que de leur preuve d'achat. Tout participant mineur pourra être tenu de justifier de l'autorisation de son représentant légal pour obtenir son lot.

Les dotations qui ne seront pas retirées dans les délais requis seront considérées comme perdues.

Art 4 : Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

Art 5 : En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Art 6 : La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

Art 7 : La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au Jeu, elles sont communiquées aux organisateurs du Jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant. Pour l'exercer, il suffit d'écrire à l'Adresse du Jeu.

Art 8 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

Art 9 : Le règlement complet est disponible en ligne sur www.jeu-cocacola.fr/lidl

Les frais de participation au jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

Le règlement a été déposé chez Maître Patrick BIANCHI, Huissier de justice à Impasse Grassi 13100 Aix En Provence.